



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230404 _007

OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE QUATRE AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO à Hervé LASSABLIERE - Pierre THOLLY à Marie-Christine BERTHOLLET - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à René GRANGE - Corinne CHEVRON à Michel FAURE - Frédéric BERTHET à Cyril D'IPPOLITO - Mickaël HATRON à Michel NEEL - Julienne BERTHET à David BOURKAIB.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement est nécessaire au montage du projet de réhabilitation de la mairie,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour voter l'actualisation du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la réhabilitation de la mairie ainsi que détaillé ci-après :

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Libellé Réhabilitation mairie	Montant Autorisation de programme TTC	Crédit paiement 2022	Crédit paiement 2023	Crédit paiement 2024	Crédit paiement 2025
Dépenses	2 100 000 €	52 095,62 €	CP : 130 600,00€ RAR : 147 205,22€ Total CP : 277 805,22 €	900 000 €	870 099,16 €

Les subventions des différents financeurs n'étant pas connues à ce jour, l'ensemble des dépenses est financé par la commune au stade de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

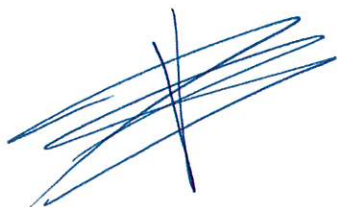
- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme pour le projet de réhabilitation de la mairie telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230404-230404_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 13/04/2023

